

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE TÉLÉRELÈVE SUR LE CLOCHER DE L'ÉGLISE – CONVENTION D'OCCUPATION

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Etaient présents (21) ou représentés (2)

Marine ARANDA JARA, Damien ARNAUD, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Bénédicte BORREL, Jessica CARLI, Caroline CHOUVY, Bernard DUCREUX, Dominique GUELON, René GUELON, David MENDES, Arnaud MITORAJ représenté par Sébastien MORANGE, Sébastien MORANGE, Michel PARDO, Aline PEALLAT représentée par Valéry VIALARD, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Danielle PRULHIÈRE, Laurence RAGI, Valérie ROUX, Bruno TRAUCHESSEC, Clara VAYSSETTE, Valéry VIALARD, Jean-Baptiste XAMBO

Secrétaire de séance : Valéry VIALARD
Date de convocation du conseil municipal : 16 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Quorum : 12

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la société Dolce Ô Service, filiale du groupe SUEZ, déploie un dispositif de télérelève permettant la lecture et la transmission automatisée des index de consommation d'eau vers un système centralisé ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif repose sur l'installation de récepteurs et d'antennes positionnés en hauteur afin de capter les données émises par les compteurs d'eau situés sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que l'église d'Orcet, et plus particulièrement son clocher, constitue un point haut favorable à l'implantation de ces équipements ;

CONSIDÉRANT que les équipements projetés comprennent notamment un récepteur, un coffret électrique, ainsi que plusieurs antennes installées en façade ou dans les ouvertures du clocher ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévoit un raccordement électrique sur les installations existantes, avec une puissance limitée et une consommation estimée à environ 300 Wh/jour ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de ces équipements nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la commune, le syndicat gestionnaire du service de l'eau et la société en charge du déploiement ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est consentie à titre gratuit, sans redevance, mais donne lieu au versement d'une compensation forfaitaire de 300 euros pour la consommation électrique sur la durée de la convention ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit que les équipements restent la propriété du gestionnaire et que leur installation, entretien et maintenance sont assurés par le prestataire ;

CONSIDÉRANT que la commune s'engage notamment à permettre l'accès aux installations, à assurer leur surveillance et à ne pas modifier les équipements sans accord préalable ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée courant jusqu'au 27 mai 2039 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver** l'installation d'un dispositif de télérelève sur le clocher de l'église d'Orcet
- **D'approuver** les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, conclue avec la société Dolce Ô Service (SUEZ) et le syndicat gestionnaire (SME)
- **De préciser** que cette occupation est consentie à titre gratuit, assortie d'une compensation forfaitaire pour la consommation électrique

2-21042026

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 063-216302620-20260421-221042026-DE



- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

Fait et signé à Orcet, le 28 avril 2026

Le Maire,

Dominique GUELON



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.